Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID: 049-214902116-20240619-03_19_06_2024-DE

Département de Maine et Loire Arrondissement de CHOLET Commune de **MONTILLIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2024

Convocation du 13 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 12

Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents: MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Laurent BOSSOREIL, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent: Néant

Secrétaire de séance : Mme Gladys RÉVEILLÈRE

03 – EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS ROUTE DE VALANJOU RD169 ET RUE DU STADE

Objet : effacement des réseaux aérien Route de Valanjou et Rue du Stade

Vu l'article L.5212-26 du CGCT.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 04/02/2023 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux « Effacement des réseaux aérien »,

Article 1

La Commune de Montilliers par délibération du Conseil Municipal en date du 19/06/2024 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1.

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID: 049-214902116-20240619-03_19_06_2024-DE

Article 3

Le Maire de la Commune de Montilliers, Le Comptable de la commune de Montilliers, Le Président du SIEML, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal

Suivant les signatures Pour copie conforme Montilliers le 26 juin 2024 Le Maire,

